

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 18
- pouvoirs : 3
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 06 avril 2022 - **Date de l'affichage :** 15/04/2022

Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Procuration(s) :

APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs, LONVIS Dominique à MARTIN Jean-Maurice, MEJEAN Pierre à VERGNET Anne

Absent(s) absent(s) :

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

M. Nicolas VOISIN est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022_11 : Vote des taux de fiscalité

Rapporteur : Brigitte COULET

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Il est à noter que sous l'effet de la reprise de l'inflation, les valeurs locatives des habitations ont été mécaniquement revalorisées de +3.4 %.

	2021			2022			Ecart Produits attendus 2022/2021
	Bases	Taux imposition	Produits	Bases	Taux imposition	Produits	
TFB Taux Communal	2 084 127	17,94%	373 892	2 164 000	17,94%	388 222	14 329
TFB Taux Départemental	2 084 127	21,45%	447 045	2 164 000	21,45%	464 178	17 133
TFNB	11 067	76,00%	84 436	114 100	76,00%	86 716	2 280
			905 374			939 116	33 742
ALLOCATION COMPENSATRICE TF			32 836			33 644	808
ALLOCATION COMPENSATRICE TH			29 509			38 862	9 353
VERSEMENT COEFFICIENT CORRECTEUR			40 915			43 168	2 253
			1 008 634			1 054 790	46 156
* Source Etat 1259 2022							

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 39.39 %
(Cumul : Taux communal : 17.94 + Taux départemental : 21.45)
- Taxe Foncière Non Bâti : 76 %

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est fixé à 1 054 790 €.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'ADOPTER les taux d'imposition des contributions directes locales tels que proposés ci-dessus.

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.